

Compte rendu du CHS plénier du 23/09/2020 :

Les propos liminaires ont servi à éclaircir la situation départementale relative à la gestion du COVID-19. Des rappels concernant notamment le secret médical, la gestion des cas contacts, de la période de confinement et des divergences de discours entre cellule de l'ARS, médecin de prévention, service RH local et médecin traitant ont été effectués.

Les sujets suivants ont ensuite été abordés :

- **Registre santé-sécurité au travail : CHARCOT** : La problématique globale des ouvriers du site est à l'étude. Les rongeurs présents sur le site sont actuellement mieux « maîtrisés » suite au contrat passé avec une nouvelle entreprise. L'inquiétude réside maintenant à l'issue du contrat. La syndic est de nouveau relancé concernant les dalles de plafond.
- **Accidents du travail** : seulement 2 cas avérés en 2020 contre une moyenne de 10 par ans.
- **Fiches de signalement** : la direction a signalé les faits auprès du commissariat de police compte tenu de la gravité des menaces pour un cas survenu cette année
- **Risque incendie** : compte tenu du contexte tous les exercices d'évacuation n'ont pas été réalisés. FO DGFIP 42 a souligné la nécessité d'effectuer des actions pédagogiques auprès des agents dans chaque site afin de rappeler les consignes à suivre.
- **Rapport de l'ISST (inspecteur santé sécurité au travail) du site de FEURS** : FO DGFIP 42 déplore que certaines remarques, suggestions, actions demandées soient identiques à celles formulées précédemment lors de la visite des membres du CHS. La DDFIP 42 a alors apporté les mêmes réponses. On peut dès lors se poser la question : est-ce pertinent et suffisant ?
- **Rapports de mesures acoustiques sur les sites CHARCOT et MONTBRISON** : FO DGFIP 42 s'étonne des scores « excellent » concernant la qualité sonore des plateaux IFU ST ETIENNE et SIP de MONTBRISON. L'étude a été réalisée en fin de journée avec la présence de très peu de personnel. Aussi des réserves ont été émises quant à l'hypothèse de 10000 euros de dépenses en cloisons et cloisonnettes acoustiques préconisées par l'entreprise afin de couper les bruits de fond. Une demande d'informations et d'approbation des agents concernés a été érigées avant engagement et déploiement d'une telle mesure.
- **Budget 2020** : s'élevant à 100 000 euros, il a été approuvé à l'unanimité sous réserve des propos précédents.
- **Horaires d'accès aux sites par les agents** : Suite à l'intervention de FO DGFIP42, M OZIOL a précisé que la réglementation de la DGFIP n'accordait qu'une plage horaire de 11h30 d'affilée d'ouverture aux agents d'un CFP (7H-18H30 ou 7H30-19H). Par soucis de simplification, la DDFIP 42 a étendu le dispositif par site et non par poste. Il est lié à ce principe entre autre des problématiques de gestion du système d'alarme et de badgeage des agents. La DDFIP 42 n'est pas opposée à une réflexion sur la modification pour un site en particulier qui en ferait la demande pour des raisons précises.
- **Télétravail** : A la question d'éclaircissement sur le télétravail demandée par FO DGFIP 42, M OZIOL a précisé les différents cas de figure suite COVID notamment si l'agent a une grande distance à parcourir en transport en commun et un poste de travail situé dans un espace collectif : une personne ayant une convention de télétravail antérieure au confinement doit déposer un avenant. Dans la négative, un simple mail d'autorisation du chef de service à l'agent fait foi jusqu'à la nouvelle campagne. Celle-ci débutera fin décembre/début janvier pour mise en place 01/02/2021. L'ISST a précisé qu'un nouveau décret serait applicable prochainement instaurant des mesures d'assouplissement du télétravail.

Vos représentants FO DGFIP 42 au CHS-CT : Patrick SAPT et Sandrine GABION